



Affichage en Mairie fait le 30 mars 2026

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 28 MARS 2026**

-----ooOoo-----

**PRÉSENTS** : M. BERMUDEZ Jean-François, M. MADELENAT François, Mme MIGUEL Eliane, M. BERTHIER Hervé, Mme IMIRA Caroline, M. MANSOUR Ahmed, Mme NOËL Mylène, Mme de SAINT LOUP Marie-Claude, M. ENOT Philippe, Mme GARCIA Dolorès, Mme SALINAS Isabelle, M. AMRI Omar, M. GUERINEAU Sébastien, Mme DOS SANTOS Paola, Mme TOJICIC Alexandra, Mme CHARPAGNE Delphine  
Mme ALBERT Brigitte, M. MARCHAND Bernard, Mme LORAUD Valérie, M. MENZEL David, Mme DELCROIX Flavie

**Absents représentés :**

- M. HALLART Frédéric, représenté par M. BERTHIER Hervé
- M. SEDDIKI Yacine, représenté par M. BERMUDEZ Jean-François

**Secrétaire de séance** : Mme DOS SANTOS Paola

---

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à l'élection d'un-e secrétaire de séance : Mme DOS SANTOS Paola est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

### **Ordre du jour**

**01 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 10/12/2025 ET DU 21/03/2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil nouvellement installé qu'il convient d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 et du 21 mars 2026 conformément aux règles de continuité de l'institution.

**Le Conseil approuve, à l'unanimité**, les procès-verbaux des séances de conseil municipal en date du 10 décembre 2025 et du 21 mars 2026.

**02 – DÉLÉGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL**

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Considérant que Monsieur le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant la nécessité d'assurer la réactivité et la bonne administration des affaires communales,

**Le Conseil décide, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire les attributions citées ci-après :**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

**(3)** De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir la somme de 200.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**(4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60.000,00 € HT pour les fournitures et les services (au 01/04/2026) et 100.000,00 € HT pour les marchés de travaux, (décret n° 2025-1386 du 29/12/2025), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

**(5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**(6)** De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**(7)** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**(8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**(9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

**(10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

**(11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**(12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**(15)** D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les zones A – Aux - Na – Nb – Nc – Uacc2f – Ua -Ub - Ub1 – Ub1a – Ue – Uf et Ux dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

**(16)** D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, (juridictions concernées : Tribunal Administratif, Cour d'Appel, Cour de Cassation / procédures normales ou en référé) ;

**(17)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000,00 € TTC ;

**(24)** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**(30)** d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable lorsque leur montant unitaire n'excède pas 200 € (deux cent euros) ;

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **03 - DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS**

**Il est décidé, à l'unanimité,** de déléguer les fonctions aux adjoints, comme suit :

- 1<sup>er</sup> Adjoint – Monsieur MADELENAT François, en charge des Travaux, de l'Urbanisme et du Développement durable,
- 2<sup>ème</sup> Adjoint – Madame MIGUEL Eliane, en charge des Finances et des Affaires Générales,
- 3<sup>ème</sup> Adjoint – Monsieur BERTHIER Hervé, en charge de l'Éducation, de la Restauration scolaire et de la Petite Enfance,
- 4<sup>ème</sup> Adjoint – Madame IMIRA Caroline, en charge de l'Information, des Fêtes et Cérémonies,

- 5<sup>ème</sup> Adjoint – Monsieur MANSOUR Ahmed, en charge de l'Action sociale, du Grand âge et de la Santé
- 6<sup>ème</sup> Adjoint – Madame NOËL Mylène, en charge de la Culture, des Relations avec les associations et de la Vie locale

#### **04 – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET LEURS DÉSIGNATIONS DE FONCTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil que, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, il convient de nommer les Conseillers Municipaux délégués comme suit :

**Madame SALINAS Isabelle**, en charge de l'Environnement et du Cadre de vie, auprès du 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Madame DOS SANTOS Paola**, en charge du Suivi budgétaire auprès du 2<sup>ème</sup> Adjoint,

**Madame GARCIA Dolorès**, en charge de la Gestion des contrats et de la Recherche de subventions, auprès du 2<sup>ème</sup> Adjoint,

**Madame TOJICIC Alexandra**, en charge des Affaires scolaires, auprès du 3<sup>ème</sup> Adjoint,

**Monsieur AMRI Omar**, en charge des Affaires périscolaires et du Conseil Municipal des Enfants, auprès du 3<sup>ème</sup> Adjoint,

**Monsieur SEDDIKI Yacine**, en charge de la Communication numérique, auprès du 4<sup>ème</sup> Adjoint,

**Monsieur ENOT Philippe**, en charge de la Solidarité, auprès du 5<sup>ème</sup> Adjoint,

**Monsieur HALLART Frédéric**, en charge du Tissu associatif et de la Sécurité dans les ERP, auprès du 6<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur le Maire précise qu'une indemnité de fonction sera attribuée à chaque conseiller municipal délégué.

#### **05 - DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire expose au Conseil que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (*soit 55,7% pour le Maire et 21,38 % pour les Adjointes, soit une enveloppe totale de 7.562,54 € mensuels*), aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027 conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales :

*Maire* : Monsieur BERMUDEZ Jean-François

38,70 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique.

*A sa demande, Monsieur le Maire souhaite que son indemnité soit d'un niveau inférieur (38,70 %) à celui du barème (55,70 %).*

*Adjointes (6) :*

- Monsieur MADELENAT François, 1<sup>er</sup> Adjoint,
- Madame MIGUEL Eliane, 2<sup>ème</sup> Adjointe,
- Monsieur BERTHIER Hervé, 3<sup>ème</sup> Adjoint,
- Madame IMIRA Caroline, 4<sup>ème</sup> Adjointe,
- Monsieur MANSOUR Ahmed, 5<sup>ème</sup> Adjoint,
- Madame NOËL Mylène, 6<sup>ème</sup> Adjointe,

17,84 % de l'Indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique pour le 1<sup>er</sup> Adjoint,

12,00 % de l'Indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique pour les 5 autres Adjointes,

*Conseillers Municipaux délégués (8) :*

- Madame SALINAS Isabelle,
- Madame DOS SANTOS Paola,
- Madame GARCIA Dolorès,

- Madame TOJICIC Alexandra,
- Monsieur AMRI Omar,
- Monsieur SEDDIKI Yacine,
- Monsieur ENOT Philippe,
- Monsieur HALLART Frédéric

5,40 % de l'Indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique

Article 2 : Dit que ces indemnités seront versées à compter du 01 avril 2026.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2026.

Article 4 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil approuve, à l'unanimité** [2 abstentions : Mesdames ALBERT et DELCROIX], les indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal comme ci-dessus.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS  
ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nom – Prénom</u></b>	<b><u>Fonction</u></b>	<b><u>Pourcentage de l'IB 1027</u></b>	<b><u>Montant brut</u></b>
<u>BERMUDEZ Jean-François</u>	<u>Maire</u>	<u>38,70</u>	<u>1.590,77 €</u>
<u>MADELENAT François</u>	<u>1<sup>er</sup> Adjoint</u>	<u>17,84</u>	<u>733,31 €</u>
<u>MIGUEL Eliane</u>	<u>2<sup>ème</sup> Adjoint</u>	<u>12,00</u>	<u>493,26 €</u>
<u>BERTHIER Hervé</u>	<u>3<sup>ème</sup> Adjoint</u>	<u>12,00</u>	<u>493,26 €</u>
<u>IMIRA Caroline</u>	<u>4<sup>ème</sup> Adjoint</u>	<u>12,00</u>	<u>493,26 €</u>
<u>MANSOUR Ahmed</u>	<u>5<sup>ème</sup> Adjoint</u>	<u>12,00</u>	<u>493,26 €</u>
<u>NOËL Mylène</u>	<u>6<sup>ème</sup> Adjoint</u>	<u>12,00</u>	<u>493,26 €</u>
<u>SALINAS Isabelle</u>	<u>CM déléguée</u>	<u>5,40</u>	<u>221,96 €</u>
<u>DOS SANTOS Paola</u>	<u>CM déléguée</u>	<u>5,40</u>	<u>221,96 €</u>
<u>GARCIA Dolorès</u>	<u>CM déléguée</u>	<u>5,40</u>	<u>221,96 €</u>
<u>TOJICIC Alexandra</u>	<u>CM déléguée</u>	<u>5,40</u>	<u>221,96 €</u>
<u>AMRI Omar</u>	<u>CM délégué</u>	<u>5,40</u>	<u>221,96 €</u>
<u>SEDDIKI Yacine</u>	<u>CM délégué</u>	<u>5,40</u>	<u>221,96 €</u>
<u>ENOT Philippe</u>	<u>CM délégué</u>	<u>5,40</u>	<u>221,96 €</u>
<u>HALLART Frédéric</u>	<u>CM délégué</u>	<u>5,40</u>	<u>221,96 €</u>
<b><u>TOTAL</u></b>			<b><u>6.566,06€</u></b>

Le présent tableau est annexé à la délibération en date du 28 mars 2026.

## **06 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)**

Monsieur le Maire expose au Conseil que :

Les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale des Familles régissent l'organisation et le fonctionnement du CCAS. Ces textes prévoient que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et est composé, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Le nombre de membres du conseil d'administration, en plus du Maire, doit être fixé par délibération du conseil municipal. Il est rappelé que le nombre maximum de membres élus et nommés est 8 pour chaque catégorie, soit un total de 16 membres en plus du Président. Un minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés est généralement requis pour assurer la représentation obligatoire de certaines catégories d'association.

Il est important de noter que parmi les membres nommés par le Maire, doivent obligatoirement figurer des représentants des associations de personnes âgées et de retraités, des associations de personnes handicapées, de l'Union Départementale des Associations Familiales et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. La parité entre membres élus et nommés doit être respectée.

### **Le Conseil décide, à l'unanimité :**

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et de la famille relatifs aux CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Article 1** : de fixer à **quatre (4)** le nombre d'administrateurs élus par le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

**Article 2** : de fixer à **quatre (4)** le nombre d'administrateurs nommés par le Maire au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

**Article 3** : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **07 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que :

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15,

Considérant que le C.C.A.S. est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire,

Considérant que ce Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a fixé à 4 (quatre) le nombre de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'une liste unique de candidats a été présentée, tenant compte de la représentation des différentes sensibilités du Conseil Municipal,

Les conseillers municipaux sont invités à procéder à l'élection au scrutin secret, conformément aux dispositions règlementaires.

Une liste unique déposée :

- M. MANSOUR Ahmed
- M. ENOT Philippe
- Mme de SAINT LOUP Marie-Claude
- Mme LORAUD Valérie

A l'appel nominal de leur nom, chaque conseiller a été invité à mettre son enveloppe dans l'urne prévue pour cette élection.

**Résultat des votes :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	23
Nombre de votants :	23
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	23

Le quotient électoral étant atteint, la liste unique obtient la totalité des sièges, soit 4 sièges.

**Sont proclamés élus membres du Conseil d'Administration du CCAS les conseillers municipaux ci-dessous désignés :**

- M. MANSOUR Ahmed
- M. ENOT Philippe
- Mme de SAINT LOUP Marie-Claude
- Mme LORAUD Valérie

**08 - CRÉATION DE SEPT COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement des services municipaux et la préparation des délibérations, de créer des commissions municipales permanentes,

Il est proposé de créer les commissions municipales suivantes :

1<sup>ère</sup> Commission : Finances communales

2<sup>ème</sup> Commission : Travaux, urbanisme, MAPA (marchés à procédure adaptée)

3<sup>ème</sup> Commission : Associations

4<sup>ème</sup> Commission : Grand âge

5<sup>ème</sup> Commission : Environnement, cadre de vie

6<sup>ème</sup> Commission : Culture, vie locale

7<sup>ème</sup> Commission : Jeunesse, citoyenneté

Chaque commission est composée de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Le Maire est président de droit de chaque commission.

Conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de décider de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret, mais de voter à main levée. Le Conseil décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

**1<sup>ère</sup> Commission : Finances communales**

Mme MIGUEL Eliane, Mme DOS SANTOS Paola, Mme GARCIA Dolorès, M. MADELENAT François, M. MANSOUR Ahmed // Mme ALBERT Brigitte, M. MENZEL David

**2<sup>ème</sup> Commission : Travaux, urbanisme, MAPA**

M. MADELENAT François, M. BERTHIER Hervé, Mme GARCIA Dolorès, M. HALLART Frédéric, M. GUERINEAU Sébastien, Mme de SAINT LOUP Marie-Claude, Mme SALINAS Isabelle // Mme DELCROIX Flavie, M. MENZEL David

**3<sup>ème</sup> Commission : Associations**

Mme NOËL Mylène, M. HALLART Frédéric, Mme IMIRA Caroline, M. MADELENAT François, Mme MIGUEL Eliane, M. ENOT Philippe // Mme ALBERT Brigitte, Mme LORAUD Valérie

**4<sup>ème</sup> Commission : Grand âge**

M. MANSOUR Ahmed, M. ENOT Philippe, Mme de SAINT LOUP Marie-Claude, Mme DOS SANTOS Paola, Mme NOËL Mylène, Mme MIGUEL Eliane // M. MARCHAND Bernard, Mme LORAUD Valérie

**5<sup>ème</sup> Commission : Environnement, cadre de vie**

M. MADELENAT François, Mme SALINAS Isabelle, M. AMRI Omar, M. GUERINEAU Sébastien, M. HALLART Frédéric // M. MARCHAND Bernard, M. MENZEL David

**6<sup>ème</sup> Commission : Culture, vie locale**

Mme NOËL Mylène, Mme IMIRA Caroline, M. SEDDIKI Yacine, Mme CHARPAGNE Delphine // Mme ALBERT Brigitte, Mme DELCROIX Flavie

**7<sup>ème</sup> Commission : Jeunesse, citoyenneté**

M. BERTHIER Hervé, M. MANSOUR Ahmed, M. SEDDIKI Yacine, Mme TOJICIC Alexandra, Mme NOËL Mylène, Mme de SAINT LOUP Marie-Claude // Mme DELCROIX Flavie, M. MARCHAND Bernard

**Le Conseil approuve, à l'unanimité,** la création des sept commissions municipales et désigne leurs membres installés comme mentionné ci-dessus.

**09 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que :

- ✓ Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,
- ✓ Considérant la réforme de la gestion des listes électorales et la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU),
- ✓ Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres de la Commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Sont proposés :

- Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,
- Monsieur GUERINEAU Sébastien,
- Madame CHARPAGNE Delphine,
- Madame ALBERT Brigitte,
- Monsieur MARCHAND Bernard.

**Le Conseil désigne, à l'unanimité,** les membres de la Commission de contrôle des listes électorales, comme mentionné ci-dessus.

**10 - DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNE POUR LES INSTANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU (SIRMOTOM, SMEP, CLECT, Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du Ru de l'Étang, Conseils d'Administration des Collèges et Lycées)**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de désigner des membres représentant la Commune pour les instances de la CCPM.

Sont donc proposés les conseillers suivants :

**SIRMOTOM**

- 2 délégués titulaires : M. MADELENAT François, Mme SALINAS Isabelle
- 2 délégués suppléants : M. BERTHIER Hervé, M. ENOT Philippe

**SMEP**

- 2 délégués titulaires : M. BERMUDEZ Jean-François, M. GUERINEAU Sébastien
- 2 délégués suppléants : Mme GARCIA Dolorès, Mme SALINAS Isabelle

**CLECT**

- 1 délégué titulaire : M. MADELENAT François
- 1 délégué suppléant : Mme DOS SANTOS Paola

**Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du Ru de l'Étang**

- 2 représentants : M. GUERINEAU Sébastien, Mme SALINAS Isabelle

**Conseils d'Administration des Collèges et Lycées**

- 1 délégué titulaire : M. BERTHIER Hervé
- 1 délégué suppléant : M. AMRI Omar

**Le Conseil prend acte, à l'unanimité,** de la désignation des membres représentant la Commune pour les instances de la CCPM.

### **11 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SITCOME (SI Transports Collectifs Montereau et Environs)**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'élire, à scrutin secret, les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au SITCOME.

#### **Se sont portés candidats les conseillers suivants :**

Titulaires :

- M. MADELENAT François
- M. AMRI Omar

Suppléants :

- Mme DOS SANTOS Paola
- Mme NOËL Mylène

A l'appel nominal de leurs noms, chaque conseiller viendra mettre son enveloppe dans l'urne.

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Enveloppes trouvées dans l'urne :	23
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	23

#### **Sont élus avec 23 voix :**

**Titulaires :**

- M. MADELENAT François
- M. AMRI Omar

**Suppléants :**

- Mme DOS SANTOS Paola
- Mme NOËL Mylène

### **12 - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AUPRÈS DE LA MISSION LOCALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'élire, à scrutin secret, un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger auprès de la Mission Locale.

#### **Se sont portés candidats les conseillers suivants :**

Titulaire :

- M. ENOT Philippe

Suppléant :

- Mme IMIRA Caroline

A l'appel nominal de leurs noms, chaque conseiller viendra mettre son enveloppe dans l'urne.

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Enveloppes trouvées dans l'urne :	23
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	23

**Sont élus avec 23 voix :**

**Titulaire :**

- M. ENOT Philippe

**Suppléant :**

- Mme IMIRA Caroline

### **13 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AUPRÈS DU GIP (Groupement d'Intérêt) MAXIMILIEN**

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Groupement d'Intérêt Public Maximilien a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la Région Ile-de-France,
- que ce Groupement d'Intérêt Public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- que ce Groupement d'Intérêt Public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,
- que les résultats des élections municipales nécessitent que la Commune de Saint-Germain-Laval désigne un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un nouveau représentant suppléant,
- que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU La loi du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maximilien du 03 Décembre 2019 et son règlement financier,

VU La délibération en date du 11 Décembre 2018 relative à l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Maximilien,

**Le Conseil acte, à l'unanimité, la désignation des délégués auprès du GIP Maximilien, comme suit :**

Titulaire : Mme DOS SANTOS Paola

Suppléant : Mme GARCIA Dolorès

### **14 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS D'ID 77 (Ingénierie Départementale)**

Monsieur le Maire rappelle que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un Groupement d'Intérêt Public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il rappelle que la Commune a adhéré à ce groupement en date du 07 octobre 2020.

**Le Conseil désigne, à l'unanimité, M. MANSOUR Ahmed, comme délégué auprès d'ID 77.**

## **15 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SEIN DU COLLÈGE « Elus des Collectivités Territoriales » - COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que, compte tenu des élections municipales de mars 2026, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du collège « Elus des collectivités territoriales » au sein de la Commission de Suivi de Site relative à l'usine d'incinération de déchets exploitée par la Sté SOVALEM, le SYTRADEM et la SAM sur le territoire de Montereau-Fault-Yonne.

**Le Conseil désigne, à l'unanimité :**

- M. HALLART Frédéric (en qualité de délégué titulaire)
- M. BERMUDEZ Jean-François (en qualité de délégué suppléant)

pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site.

## **16 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de désigner un Correspondant Défense.

Le Correspondant Défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Sa mission s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La politique de mémoire.

**Le Conseil désigne, à l'unanimité, M. SEDDIKI Yacine, en qualité de Correspondant Défense**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et close à 10h40.**

---

**Approuvé, à l'unanimité, lors de la séance du 23 avril 2026.**

**Le Secrétaire de séance,  
M. SEDDIKI Yacine**

**Le Maire,  
M. BERMUDEZ Jean-François**